

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Bobigny, le

08 FEV. 2018

DRIHL Seine-Saint-Denis

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Bureau Politiques et Observatoire Locaux de l'Habitat

18 - 009

Ab
DS

	A	C
Élec/Dab		
DPS		
AG/COOP		
STAJE		
PH		
Finances		
Mutualité		
ADP/ASAP		
P. E. France		
Piq		
Assurance		
Sports		
Entretien		
Ad. Révis		

Monsieur le Maire,

À l'issue de la procédure contradictoire ayant pris fin le 30 octobre 2017, par courrier du 22 décembre 2017, je vous ai notifié que je retenais 191 logements locatifs sociaux dans la commune de Gournay-sur-Marne au titre de l'inventaire au 1^{er} janvier 2017.

D'après les informations qui m'ont été transmises par la Direction Générale des Finances Publiques, la commune de Gournay-sur-Marne comptait 2 966 résidences principales au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, le taux de logements sociaux à retenir pour la mise en œuvre des articles L. 302-5 à L. 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation était au 1^{er} janvier 2017 de 6,44% dans la commune.

Le taux de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales de référence étant inférieur à 25 %, votre commune sera soumise au prélèvement qui sera effectué en 2018 sur les ressources fiscales de la commune par 1/9^{ème} à compter du mois de mars, en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, votre commune n'ayant engagé en 2016 aucune dépense pour la réalisation de logements sociaux, aucun montant ne sera déduit du prélèvement prévu pour l'année 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Fadelia BENRABIA

Monsieur Éric SCHLEGEL
Maire de Gournay-sur-Marne

Hôtel de Ville
7 avenue Foch
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

Copie à Monsieur le sous-préfet du Raincy